

## ARRETE DU MAIRE 234/2022

Je soussigné, Fabrice LARUE, maire de CLERIEUX (Drôme),

Vu les articles L.3331-1, L.3335-4, L.3336-2, L.3352.5, L. 3321-1, L.3334-2 et suivants du Code de la Santé Publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-990 du 06 août 2015;

VU l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015;

VU les arrêtés préfectoraux;

VU la demande ci-dessus,

## ARRETE

La présidente, le Président, est autorisé(e) à ouvrir un débit de boisson temporaire conformément aux informations ci-dessus.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons

Le maire: Fabrice LARUE